

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE

HUELGOAT



Ar mein kalet hag ar steriou arc'hant

De granit ses pierres et d'argent ses rivières

ARRETE n°2023 -01AP

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE
DU PERMIS DE CONSTRUIRE 029 081 21 00005
CONCERNANT LE PROJET DE DEMOLITION
TOTALE DE L'ACTUEL COMMERCE (ENSEIGNE
INTERMARCHÉ) ET LA RECONSTRUCTION SUR LA
MEME PARCELLE A HUELGOAT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la demande de permis de construire 029 081 21 00005 déposée en mairie de Huelgoat le 9 juillet 2021 par la SC FONCIERE CHABRIERES représentée par Monsieur Olivier ROLLY, et notamment son étude d'impact ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 6 décembre 2021 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, de soumettre le projet de reconstruction du magasin Intermarché à Huelgoat à évaluation environnementale ;

VU l'absence d'observation sur ce dossier de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 28 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application du quatrième alinéa du 1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement, les demandes de permis de construire donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 du présent code font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : durée et objet

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire dont la demande a été déposée par la SC FONCIERE CHABRIERES concernant le projet de démolition totale de l'actuel commerce (enseigne Intermarché) et la reconstruction sur la même parcelle, à Huelgoat.

La participation du public par voie électronique est ouverte du 26 octobre au 25 novembre 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application des dispositions de la catégorie de projets 41 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans Le Télégramme et l'Ouest France, au plus tard le 10 octobre 2023.

L'avis est également mis en ligne sur le site internet de la commune :

<https://mairie-huelgoat.fr/enquete>

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est affiché en :

- mairie de Huelgoat – place Alphonse Penven – 29690 Huelgoat par le maire qui certifiera de l'accomplissement cette formalité ;
- ainsi que sur le site concerné par le projet par le porteur de projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 ;

ARTICLE 3 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public, via le site internet de la commune de Huelgoat mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend la demande de permis de construire, et notamment l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée en mairie de Huelgoat, service secrétariat général, dgs.huelgoat@gmail.com qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la mairie de Huelgoat et à l'espace France Service de Monts d'Arrée Communauté, 12 rue du Docteur Jacq à Huelgoat, aux heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de sa demande.

ARTICLE 4 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.huelgoat@gmail.com.

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet : <https://mairie-huelgoat.fr/enquete>

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 25 novembre 2023 ne sont pas prises en considération.

ARTICLE 5 : Informations complémentaires

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : SC FONCIERE CHABRIERES – M. Pierre MACE - Les Branchettes 35370 ARGENTRE DU PLESSIS ou par voie électronique à : pierre.mace@mousquetaires.com

ARTICLE 6 : autorité décisionnaire

Le Maire de Huelgoat est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire préalable au projet de démolition totale de l'actuel commerce (enseigne Intermarché) et la reconstruction sur la même parcelle, à Huelgoat.

ARTICLE 7 : réalisation de la synthèse des observations

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

ARTICLE 8 : exécution

Le maire de Huelgoat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

par délégation:
M^{me} Claude Nobil
2^e Adjointe



Fait à HUELGOAT, Le 29 septembre 2023

Le Maire

Jacques THÉPAUT

